



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-24 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEDFORD

Avis public est donné que le règlement 758-24 concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Ville de Bedford sera présenté, pour adoption, à la séance ordinaire du 3 septembre 2024. Cette séance se tiendra au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ au 14, rue Philippe-Côté, dès 19h00.

En vertu dudit règlement, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 23 191 \$ (antérieurement 22 516,32 \$) et celle pour chaque conseiller municipal est fixée à 8 117 \$ (antérieurement 6 898,80 \$) pour 2024.

De plus, la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses du maire et des conseillers municipaux seront indexées à un taux de 3% ou soit à l'IPC avec un maximum de 4% total, pour chaque exercice financier à compter de 2025.

Le maire ainsi que les conseillers municipaux recevront également une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de leur rémunération de base citée plus haut.

Des montants seront également alloués aux élus pour la participation à des séances extraordinaires, des rencontres du conseil municipal et autres comités, en plus des frais de déplacement à l'extérieur de la Ville et du Canton de Bedford. Les modalités permettant la présentation de compte de dépenses y sont également intégrées.

Enfin, le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Donné à Bedford, ce 8 août 2024.

M^e Catherine Nadeau, OMA
Directrice générale adjointe et greffière